

# RÈGLEMENT DU JEU

## Jeu Foot ou Pas Foot sur la Fan Page Facebook de Sapresti

### **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société Sapresti Traiteur SAS, au capital de 115200 €, ayant son siège social à Lieu-dit le Bignon 35137 BEDEE, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B316431691 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/04/2016 00h00 au 31/05/2016 23h59 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Sapresti: <https://www.facebook.com/Sapresti>, ci-après dénommée le Jeu.

Le Jeu n'est pas géré par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

### **ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 01/04/2016 au 31/05/2016 inclus.

### **ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel de la société Sapresti Traiteur et de toute société participant à l'organisation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum. Les personnes mineures de 13 ans et plus sont autorisées à participer à condition qu'elles aient préalablement obtenu l'autorisation de la faire de la part de leurs parents (ou de toute personne exerçant sur eux l'autorité parentale) suivant le modèle d'autorisation se trouvant en annexe du présent règlement, mis à disposition sur la fan page Facebook de Sapresti: <https://www.facebook.com/Sapresti>.

Il est entendu que si un mineur remporte une dotation, il pourra lui être demandé de présenter l'autorisation parentale dûment signée par ses parents ou son tuteur légal afin de pouvoir récupérer son lot et/ou il devra être représenté par ses parents ou représentants légaux lors de la remise du lot, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'effectuer toutes vérifications utiles à ce sujet avant toute délivrance d'un lot.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu du 01/04/2016 00h00 au 31/05/2016 23h59 inclus (la date et l'heure de connexion des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi – fuseau horaire France métropolitaine).

Le Jeu est accessible 24 heures sur 24 sur la page fan Sapresti, sur Facebook dans l'onglet dédié : <https://www.facebook.com/Sapresti>, sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, le nombre de participation est limité à une fois par jour et par personne (même adresse électronique) et par jeu spécifique Foot ou Pas Foot, tel que ci-dessous décrits.

Il est interdit de participer avec plusieurs comptes Facebook et/ou adresses électroniques appartenant à la même personne. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation d'un candidat qui utiliserait plusieurs comptes Facebook et/ou adresse électroniques.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

**1. Se connecter à son compte Facebook et se rendre sur la page fan Sapresti, sur Facebook**

**2. Cliquer sur l'onglet du Jeu Foot ou Pas Foot**

**3. Autoriser l'application Jeu :**

3.1 Si le candidat n'a pas déjà autorisé l'application :

- une pop-up Facebook s'affiche,
- le candidat se voit demander les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'application et à la récupération de ses informations personnelles Facebook. Il doit les accepter pour accéder au Jeu.
- S'il n'autorise pas l'application, le candidat ne peut pas accéder au Jeu et est redirigé vers la première page.

3.2 Si le candidat a déjà autorisé l'application :

- Aucun pop-up n'apparaît et l'utilisateur accède directement au formulaire à compléter dans les conditions ci-dessous.

3.3 Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom\*
- Prénom\*
- Email\*
- Adresse\*
- Code postal\*
- Ville\*
- Téléphone\*
- Date de naissance\*
- (Si mineur) Je déclare avoir l'autorisation de mes parents ou de mes tuteurs légaux afin de participer au jeu
- J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement du jeu\* (case à cocher)
- J'accepte de recevoir des informations de la part de Sapresti Traiteur (case à cocher)

Il est rappelé que tous les champs du formulaire d'inscription indiqués comme obligatoires doivent être renseignés.

D'une manière générale le participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation.

Toute inscription inexacte, incomplète, fantaisiste, non conforme au présent règlement ou qui montre après vérification que le participant a utilisé une fausse identité, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Il sera ensuite demandé au participant s'il est :

FOOT

Ou PAS FOOT

En fonction de sa réponse, le participant sera redirigé vers un jeu spécifique avec des dotations spécifiques.

- Le participant sélectionnant la réponse FOOT participera à un jeu de tir au but.
- Le participant sélectionnant la réponse PAS FOOT participera à un jeu de combos (Match 3).

Le Jeu repose sur un principe d'instant gagnants.

Pour tenter d'accéder à l'instant gagnant, le participant au jeu spécifique de tir devra marquer 10 buts en 1 minute.

Le participant au jeu spécifique de combos Match 3 devra effectuer un score de 1 000 points en 1 minute.

Une fois le Jeu de tirs au but ou le jeu de combos terminés, il suffit de cliquer sur le bouton « Découvrez si vous avez gagné ! » pour accéder à l'instant gagnant.

Si le participant n'a pas marqué assez de points pour accéder à l'instant gagnant, il peut rejouer autant de fois que nécessaire pour atteindre le score minimum requis pour l'un ou l'autre jeu.

Il est rappelé que pendant toute la durée du Jeu, le nombre de participation à l'instant gagnant est limité à une fois par jour et par personne et par jeu spécifique Foot ou Pas Foot.

Il est par contre précisé que le nombre maximum de gain est limité à un par participant (même adresse électronique), et par jeu spécifique pendant toute la durée du Jeu.

Ainsi, si un participant gagne un lot en jouant à l'un ou l'autre des jeux spécifiques, il pourra continuer à jouer à ce jeu spécifique mais sans possibilité de pouvoir gagner à nouveau à ce jeu spécifique.

## **ARTICLE 5 – LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux gagnants du jeu spécifique correspondant par instant gagnant.

Les lots mis en jeu pendant toute la durée du Jeu sont les suivants :

**Pour le jeu spécifique Foot - Jeu de Tir au but, il est mis en jeu 101 lots d'une valeur globale de 5 889.46 € TTC :**

**1<sup>er</sup> lot :1 Séjour + 2 packs pour assister à un match** pour 2 personnes d'une valeur unitaire maximale de 3 154,46€ TTC.

Ce forfait comprend :

- Les frais de déplacement remboursés sur justificatifs à hauteur de 200 € TTC (carburant, péage autoroute, parking...)
- 2 nuits en hôtel 3 étoiles (base chambre twin) du 09/06/2016 au 11/06/2016 ou du 10/06/2016 au 12/06/2016
- Les petits déjeuners
- 2 packs pour assister au match France-Roumanie le 10/06/2016 à 21h à Saint-Denis (93).

Le forfait ne comprend pas :

- Les repas et dépenses personnelles
- L'assurance annulation

Les coupons devront être renvoyés à la Centrale de Réservation le plus rapidement possible à réception par le gagnant.

Compte tenu de la nature du lot, il est précisé que les dates de séjour ne pourront en aucun cas être modifiées.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peut ni être revendu ou cédé. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

**Du 2<sup>ème</sup> au 51<sup>ème</sup> lot :**

Un ballon de football, d'une valeur unitaire de 25 € TTC

**Du 52<sup>ème</sup> au 101<sup>ème</sup> lot :**

Un abonnement Deezer Premium+ d'une durée de 3 mois - d'une valeur unitaire de 29.70 € TTC

**Pour le jeu spécifique Pas Foot - Jeu de Combos (Match 3), il est mis en jeu 150 lots d'une valeur globale de 1 498.50 € TTC :**

**Du 1<sup>er</sup> au 150<sup>ème</sup> lot :**

1 code cinémusique d'une valeur unitaire maximale de 9.99 € TTC au choix : une place de cinéma (e-CinéChèques) ou un album à télécharger

Les e-CinéChèques vous sont adressés par mail sous forme de lien. Les places sont valables dans plus de 700 cinémas en France, 7 jours sur 7, à toutes les séances, sans complément de prix (sauf séance 3D). Votre place est à utiliser avant la date indiquée sur le mail que vous recevrez (de 3 à 6 mois). Nous vous conseillons de les imprimer en cliquant sur le lien dans le mail, puis en cliquant sur « Imprimer ma place » en bas de la page qui s'est affichée.

Pour un album, vous recevrez un code à utiliser sur le site [www.starzik.com](http://www.starzik.com). Vous pouvez choisir celui que vous voulez, dans la limite de 9,99 € TTC (neuf euros quatre-vingt-dix-neuf centimes toute taxe comprise). Après l'avoir ajouté au panier, saisissez ce code dans la case « Vous avez un code promotionnel ». Vous n'aurez rien à payer. Ce code vous permet de télécharger définitivement la musique que vous souhaitez. Votre code est à utiliser avant la date indiquée sur le mail que vous recevrez (de 3 à 6 mois).

Pour bénéficier de votre gain :

1) Rendez-vous sur : <https://www.cine-musique.fr/>.

2) Entrez le code sur la page d'accueil.

3) Faites votre choix entre 1 e-CinéChèque ou 1 album et validez.

4) L'envoi de vos moments de Loisirs se fait par e-mail. La saisie de votre adresse et d'un mot de passe est obligatoire: vérifiez-les bien. Ils vous permettront si nécessaire de vous renvoyer vos moments que vous avez choisis

5) Confirmez

6) Livraison par mail: Vos moments de Loisirs vous sont envoyés par mail au plus tard dans les 5 minutes suivantes votre validation. Malgré le grand soin que nous apportons à leur délivrabilité, il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

7) Et maintenant : profitez !

Les modalités d'utilisation sont précisées dans le mail.

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Si le gagnant est mineur, il devra présenter l'autorisation parentale dûment signée par ses parents ou son tuteur légal afin de pouvoir récupérer son lot et/ou il devra être représenté par ses parents ou représentants légaux lors de la remise du lot, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'effectuer toutes vérifications utiles à ce sujet avant toute délivrance d'un lot. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute mauvaise indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à compter de la fin du Jeu. L'adresse d'envoi sera celle indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne et par jeu spécifique pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant (même adresse électronique)).

Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

La liste des gagnants pourra cependant être communiquée sur la page Facebook de Sapresti : <https://www.facebook.com/Sapresti>

#### **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations pas les services postaux.

#### **ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Sapresti Traiteur  
Jeu Foot ou Pas Foot  
Lieu-dit le Bignon  
35137 BEDEE  
France

#### **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

#### **ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au jeu de grattage implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

#### **ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

## **ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par participant (même adresse électronique) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Sapresti Traiteur  
Jeu Foot ou Pas Foot  
Lieu-dit le Bignon  
35137 BEDEE  
France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes dans la limite de 120 connexions pendant toute la durée du Jeu..

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet ou opérateurs téléphoniques offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

Toute demande de remboursement devra comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.76 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par participant (même adresse électronique) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.



### **ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Sapresti Traiteur  
Jeu Foot ou Pas Foot  
Lieu-dit le Bignon  
35137 BEDEE  
France

### **ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET

## ANNEXE 1 :

Nous soussignés .....  
parents ou représentant légal de :

### IDENTIFICATION DE L'ENFANT

NOM :  
PRENOM :  
DATE DE NAISSANCE :  
ADRESSE POSTALE :  
ADRESSE ELECTRONIQUE :

**autorisons notre enfant à participer au jeu intitulé « Jeu FOOT ou pas FOOT»** et attestons avoir pris connaissance et accepté toutes les dispositions du règlement qui est disponible sur la fan page Facebook de Sapresti: <https://www.facebook.com/Sapresti>.

Par ailleurs, nous autorisons SAPRESTI TRAITEUR, à titre gracieux, à utiliser les noms et prénom de notre enfant dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer à notre enfant ou à nous-même un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Fait à .....  
Le .....

Nom et prénom de chacun des parents (ou de la personne représentant l'autorité parentale) :

Signature :

*Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au concours (et leurs parents ou représentant légaux) disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toutes les données à caractère personnel qui ont été portées à la connaissance de la société organisatrice ou de son partenaire dans le cadre du concours.*

*Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la société organisatrice du jeu en envoyant un courrier à :  
Sapresti Traiteur - Jeu Foot ou Pas Foot - Lieu-dit le Bignon - 35137 BEDEE - France*